

Stage (10 semaines)	UE 31
----------------------------	--------------

CATEGORIE : AGRONOMIQUE	SECTION : Architecture des Jardins et du Paysage
	OPTION :
Année : BLOC 3	
Acronyme : AJ32STA10	
Langues d'enseignement : Français	
Coordonnées du service : HELdB - CAMPUS CERIA Bâtiment 4C - 1er étage Avenue Emile Gryzon 1 - 1070 Bruxelles	
Enseignant responsable : NEURAY Claire – claire.neuray@cnldb.be	
Autre(s) enseignant(s) de l'UE : COUILLIEN Christophe – christophe.couillien@cnldb.be HUBERT Laurie – laurie.hubert@cnldb.be	
Nombre d'heures : 200 h	Nombre de crédits : 10 ECTS (Facteur de pondération)
Niveau du cycle : 1	Période : Q2
Cadre européen de certification : Niveau 6	
Liste des UE pré requises : Néant	
Liste des UE co requises : Néant	
Caractère obligatoire ou au choix dans le programme ou option de l'étudiant : Cours obligatoire dans le programme.	

Contribution de l'UE au profil d'enseignement du programme :

<p>Au terme de sa formation, le bachelier en Architecture des Jardins et du Paysage est capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les outils d'information et de communication oraux, écrits, graphiques et/ou informatiques adaptés à un public-cible auquel il présente et explique un projet d'aménagement extérieur ou une étude du paysage ; - Adapter l'élaboration de ses travaux d'architecture des jardins et du paysage, en fonction de l'évolution de son secteur d'activité et en faisant preuve de réflexivité ; - Faire preuve d'esprit critique dans les travaux d'architecture des jardins et du paysage qu'il présente, seul ou en groupe ; - Présenter, dans le cadre des activités d'intégration professionnelles, un bilan des contacts significatifs établis en cours de formation avec le monde professionnel et leurs apports respectifs ; - Planifier, individuellement ou en collaboration, l'organisation d'un travail phasé en tenant notamment compte des intervenants qui collaboreront à sa réalisation.
--

Autres connaissances ou compétences prérequis :

<p>Selon l'article 6.3.2 du RGEE relatif à la présence aux activités d'apprentissage et plus particulièrement aux activités d'intégration professionnelle (stages), en dérogation à l'article 6.3.1 {Généralités}, lorsque le nombre et/ou la durée des absences compromettent l'aptitude à effectuer une activité d'intégration professionnelle, l'accès à l'activité peut être refusé à l'étudiant.</p>



Descriptif des objectifs et des contenus de l'UE :

Stage 2 :

Objectifs :

Le stage a pour but de préparer l'étudiant à assumer des fonctions en rapport avec la formation acquise et de le confronter avec la réalité professionnelle.

Le rapport de stage et sa soutenance orale doivent permettre au jury de valider les compétences acquises dans la mise en oeuvre des capacités d'observation, d'analyse, de synthèse et de présentation écrite et orale d'un étudiant en cours de formation.

Contenu :

Avant le stage, les enseignants responsables des stages accompagnent l'étudiant dans ses démarches de recherche et de remise des documents requis.

Durant la période de stage, sous la supervision d'un enseignant responsable des stages, l'étudiant réalise un stage dans un bureau d'études ou une administration où il est pris en charge par un maître de stage. Celui-ci le guide par ses conseils, le forme et lui donne des tâches de plus en plus complexes afin de développer son sens des responsabilités et d'assurer son perfectionnement professionnel tout en le confrontant à la réalité du métier dans sa pratique quotidienne.

Après le stage, l'étudiant dépose puis soutient oralement un rapport dans lequel il présente son lieu de stage, les activités/travaux auxquels il a participé, ainsi que son ressenti personnel réflexif sur l'expérience et l'enrichissement qu'il en aura retirés.



Activités et méthodes d'apprentissage et d'enseignement :

Stage 2 :

Recherche personnelle du lieu de stage.

Au premier quadrimestre, une séance de permanence hebdomadaire, de support méthodologique et de conseil, est organisée dès la rentrée.

Au deuxième quadrimestre, le suivi des étudiants est réparti entre les différents enseignants responsables ; la répartition est précisée au plus tard deux semaines avant le début du stage.

Informations complémentaires.

1° Choix et validation du lieu de stage

Le stage peut être réalisé tant en Belgique qu'à l'étranger.

L'étudiant choisit librement son lieu de stage mais il ne peut pas se dérouler chez son conjoint ou chez l'un de ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré.

Le choix du stage est validé par les enseignants responsables quand le dossier de recherche du stage est complet.

Ce dossier comprend le formulaire d'engagement et le projet de plan de stage ainsi que, le cas échéant, l'autorisation de stage à l'étranger.

La date limite de remise du dossier de recherche, fixée par les enseignants responsables, est publiée sur le campus numérique.

Pour un stage à l'étranger, la demande doit être introduite auprès du Directeur de catégorie au moyen du formulaire *ad hoc*. Le cas échéant, la demande de bourse doit être introduite directement auprès de la Cellule Internationale, qui fixe sa propre procédure, à suivre en parallèle.

2° Convention de stage

La convention de stage est le document règlementaire de référence ; le plan de stage en fait intégralement partie.

La convention de stage est établie quand le lieu de stage est agréé par les enseignants responsables, en accord avec le Directeur de catégorie (article 7 du RGEE).

Chaque partie (l'entreprise/administration, la haute école et l'étudiant) en reçoit un exemplaire original, signé et paraphé à toutes les pages.

La date limite de dépôt de la convention de stage, accompagnée de l'inventaire des risques, est fixée dans le calendrier académique de la section.

L'étudiant ne pourra pas se présenter sur son lieu de stage si la convention de stage et l'inventaire des risques ne sont pas en possession de la haute école, dûment complétés et signés.

3° Période et durée du stage

La période de stage est fixée dans le calendrier académique de la section. La durée du stage est de 10 semaines. Sur demande motivée, dans la mesure où le calendrier académique le permet, il peut être prolongé. Pour être éligible aux conditions du stage Erasmus, le stage doit compter 58 jours consécutifs.

4° Dépôt du rapport écrit et soutenance orale

La date limite de dépôt du rapport de stage, fixée par les enseignants responsables, est publiée sur le campus numérique. La date de soutenance orale est communiquée avec les horaires d'examen. La soutenance orale ne peut avoir lieu si le rapport n'a pas été déposé.

4° Responsabilité de l'étudiant

L'étudiant reste seul responsable de l'aboutissement de ses démarches ainsi que du respect du RGEE et de ses engagements contractuels liés au stage.

Mode d'évaluation et de pondération par activité au sein de l'UE :

Cours Concernés	H	ECTS	Pond.	Janvier				Juin *				Deuxième session			
				Eval Continue	Travaux	Ecrit	Oral	Eval Continue	Travaux	Ecrit	Oral	NR	Travaux	Ecrit	Oral
Stage 2	200	10	100%	0%	0%	0%	0%	45%	40%	0%	15%	45%	40%	0%	15%

NR = Note reportée

Informations sur le mode d'évaluation :

En première session, l'évaluation comprend quatre parties : la recherche du stage et l'établissement du dossier administratif (évaluation continue : 5%), l'évaluation du maître de stage (évaluation continue : 40%), le rapport de stage (travail écrit : 40%) et la soutenance orale (examen oral : 15 %).

En deuxième session, seuls le rapport (40%) et la soutenance orale (15%) peuvent éventuellement être représentés, le reste de l'évaluation continue étant reportée (45%).

Dans la mesure du possible, le rapport est évalué par l'enseignant qui a suivi le stage. Il sera accompagné par un deuxième enseignant responsable des stages pour l'évaluation de la soutenance orale.

Justifier la note reportée en 2^e session :

Le stage se déroule en immersion professionnelle et une seule période est prévue pour cette partie de l'activité d'apprentissage. Les notes attribuées pour les démarches préalables (5%) et par le maître de stage (40%) sont donc entièrement reportées.

Informations complémentaires :

Le modèle de la grille d'évaluation destinée au lieu d'accueil ainsi que les critères d'évaluation pour la recherche et l'établissement du dossier administratif, le rapport écrit et la soutenance orale sont publiés sur le campus numérique.

Acquis d'apprentissages sanctionnés, spécifiques et contribuant à l'UE :

À l'issue du cours de Stage 2, l'étudiant est capable de :

- Identifier et mobiliser les ressources internes et externes nécessaires pour rechercher un poste de stagiaire et en constituer le dossier administratif d'engagement ;
- S'intégrer dans un milieu professionnel et y accomplir les tâches et missions qui lui sont confiées ;
- Mener une approche réflexive appuyée sur l'analyse de ses pratiques et de son vécu en stage ;
- Rédiger un rapport en respectant les consignes données ;
- Présenter oralement un rapport écrit ;
- Argumenter à propos de pratiques et d'analyses de situations professionnelles.

Description des sources, des références et des supports OBLIGATOIRES :

Stage 2 : formulaire d'engagement et plan de stage, convention de stage, formulaire d'inventaire des risques, formulaire d'autorisation de stage à l'étranger, consignes pour le rapport écrit et consignes pour la soutenance orale du stage.

Description des sources, des références et des supports SUGGERES :

Stage 2 : liste indicative des stages ; sites Internet ; tout document, article, media... évoquant des administrations ou des bureaux d'études liés à l'architecture des jardins et du paysage, susceptibles d'être contactés comme potentiel lieu de stage.